

LES
CAHIERS
DES DROITS DE L'HOMME
REVUE MENSUELLE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
27, Rue Jean-Dolant, PARIS - XIV

Directeur : Emile KAHN

Compte Chèques Postaux :
218-25 Paris

Supplément de décembre 1948 -

MESSAGE DU TRÉSORIER GÉNÉRAL

Aux Sections et Fédérations.

Appelé par la bienveillance du Bureau et du Comité Central à la direction de la Trésorerie Générale, j'en ressens tout l'honneur et toute la charge.

Cette tâche écrasante, je n'aurais pu envisager de l'assumer, si je n'avais d'abord mesuré le redressement opéré, depuis la résurrection de la Ligue, au lendemain de la Libération.

Que sont, si graves soient-elles, nos difficultés actuelles, au regard de ce travail cyclopéen, dont le succès nous veut la Ligue d'aujourd'hui, avec son Comité Central vigilant, ses Fédérations et ses Sections presque partout reconstituées, son autorité restaurée ? Ce récent passé nous est la meilleure garantie de l'avenir.

Pour assurer cet avenir, je viens vous demander, d'abord, votre collaboration personnelle à l'œuvre indispensable au salut de la République, que nous allons édifier ensemble. Je vous demande ensuite d'amener CHACUN des membres de votre Section au travail de propagande, de recrutement et de soutien de notre Trésorerie, dont le succès peut seul donner à la Ligue l'autorité accrue, les moyens matériels de diffusion, les organes de propagande qui nous permettront d'affronter les durs combats imminents.

Même en dehors de nos Sections, nombreux sont les républicains, les démocrates sincères qui, désorientés par les multiples contradictions de la politique des partis, cherchent la voie de la Liberté, de la Justice, du Progrès social et s'effarent de retrouver trop fréquemment les pratiques du totalitarisme. Après de ceux-là, vous pouvez, vous devez intervenir énergiquement, obtenir leur concours, et, pour beaucoup, leur appui financier.

Si l'esprit des DROITS de L'HOMME doit vaincre le RAISON D'ETAT s'affirment partout, qui peut mener le combat, sinon notre Ligue ? Il faut l'armer.

LP 248

- 2 -

Le premier devoir des Sections, c'est de nous envoyer TOUT DE SUITE le reliquat des cotisations 1948. De ce côté, un ar-
rière important doit venir, AVANT le 25 DECEMBRE, apporter à notre trésorier un élément attendu - et indispensable.

Mais vous devez faire mieux. L'Etat lui-même exige les impôts d'avance. Nous vous demandons, dès maintenant, d'assurer le recouvrement des cotisations 1949 - et de nous dresser pour fin Janvier votre premier compte, quitte à le compléter par la suite.

Ces cotisations, enfin, nombre de ligues - et de sympathisants - auront à cœur de les grossir de souscriptions de propagande - elles aussi indispensables, et d'abonnements à nos Cahiers dont il faut reprendre de suite la publication.

Nous avons la volonté de mettre à la disposition de toutes les Sections des moyens efficaces de propagande. Cette propagande aidera nos rentrées de fonds. Mais il nous faut des fonds pour mettre en route cette propagande.

La Ligue aura, en 1949, un rôle considérable à remplir pour le salut de la Démocratie, pour le respect des Droits de l'Homme, pour la libération de la conscience humaine.

Aidez-nous.

J'attends, de toutes les Sections le plus vite possible une aide, des suggestions, une collaboration CONSTANTE et efficace.

LE TRESORIER GENERAL,

Henri LEVY,
Ancien Président de la Commission de Contrôle.

LES INCIDENTS DU ONZE NOVEMBRE

La Ligue des Droits de l'Homme, en refusant de se joindre au cortège organisé par les Combattants de la Liberté, avait marqué son opposition à toute manifestation politique dans la journée du Onze novembre.

Elle n'en est que plus fondée à déplorer les violences qui ont émaillé cette journée de commémoration et de recueillement, et qui ont fait, dans l'opinion étrangère, le plus grand tort à la France.

Elle met en garde les militants contre les provocations qui, d'où qu'elles viennent, poussent aux épreuves de force dans un intérêt politique.

Elle émet le vœu qu'à l'avenir les forces de police ne soient munies d'armes à feu quand elles sont requises pour un service d'ordre qu'elles se montrent plus maîtresses d'elles-mêmes, qu'elles évitent de traiter en malfaiteurs d'anciens combattants et résistants, qu'elles cessent de malmenager des promeneurs inoffensifs ou des journalistes exerçant leur profession, enfin qu'elles ne reçoivent plus de consignes purement vexatoires moins propres à maintenir l'ordre qu'à déclencher la bagarre.

La Ligue regrette, d'autre part, qu'un cortège d'étudiants, commémorant la courageuse manifestation patriotique du 11 novembre 1940 et sa sauvage répression par les forces allemandes, ait été empêché sans avertissement, sans explication et sans ménagement. (15 novembre 1948)

SUR LES PROJETS D'AGGRAVATION DU CODE PENAL.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir examiné les textes proposés par le Gouvernement pour réprimer le "sabotage" et "les attentats à la Constitution",

Constate que ces textes visent presque exclusivement des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux publics, et des articles de presse; et qu'en conséquence, ils n'ont nullement l'objet annoncé;

Observe que ces textes risquent de porter une atteinte d'autant plus grave à la liberté d'expression, qu'ils permettraient, par leur généralité, de traduire en Correctionnelle des journalistes, des écrivains, et tous ceux qui, au cours d'une grève ou en toute autre circonstance, auraient tenu publiquement des discours ou propos réputés subversifs, même si aucun effet ne s'en était suivi;

Regrette que le Gouvernement, au lieu de sanctionner, en vertu des lois existantes, des crimes et délits dûment constatés, propose des lois nouvelles à la fois inutiles - puisqu'elles ne sauraient s'appliquer au passé sans violer la non-rétroactivité des lois, règle fondamentale de toute législation - et dangereuses, puisque ces dispositions de circonstance mettent en cause des droits constitutionnels tels que la liberté de la presse et le droit de grève, et demain pourraient être utilisées par un régime autoritaire contre les républicains défendant les principes de la République.

En conséquence, le Comité Central demande à l'Assemblée nationale d'écarter tout projet menaçant l'exercice des libertés essentielles.
(29 novembre 1948).

APRES LE PROCES DE LA GAGOULE.

Au lendemain du verdict rendu dans le procès de la Gogoule, le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme regrette qu'en dépit des efforts de l'accusation et des parties civiles, l'entière lumière n'ait pu être faite sur les agissements criminels d'une bande colluée pour abattre la République.

Il déplore notamment qu'on n'ait pu être élucidées trois questions essentielles : celle des subventions financières à la Gogoule, celle de la collusion de la Gogoule avec l'hitlérisme et le fascisme, celle enfin des complicités militaires.

Il constate, en ce qui concerne cette dernière, que les recherches avaient été, dès le début de l'instruction, interdites par le ministère de la Guerre.

Il observe que, pour l'ensemble, les difficultés sont venues des singulières dispositions qui, après que Marx Dormoy eût quitté le ministère de l'Intérieur, ont d'abord ralenti l'instruction, puis levé les poursuites et libéré les inculpés. Ainsi, certains des plus coupables ont-ils pu, par la fuite, échapper au châtiment, et le procès des autres

se heurter aux obscurités accumulées pendant six ans.

C'est pourquoi la Ligue des Droits de l'Homme, rappelant qu'elle a été à l'origine de la Commission d'enquête sur les événements de 1933 à 1945, lui demande d'établir à cet égard les responsabilités encourues. (29 novembre 1948).

CONTRE LES ATTEINTES A LA LIBERTE D'EXPRESSION.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme s'inquiète des atteintes portées par le Gouvernement à la liberté d'expression (saisie de journaux, suppression d'émissions radiophoniques, interdiction de projections cinématographiques).

Il rappelle que le maintien de l'ordre public, invoqué à l'appui de certaines de ces mesures, a de tout temps servi de couverture à l'arbitraire, et que la raison d'Etat n'est point admise en République.

Il observe, au surplus, que le Gouvernement, sans même chercher aucun prétexte, en arrive à n'expliquer tels de ses actes que par son bon plaisir.

Le Comité Central s'élève particulièrement contre l'interdiction inadmissible qui frappe le film sur la Révolution de 1848 et la chronique de la Ligue elle-même.

- I -

LE FILM SUR LA REVOLUTION DE 1848.

Le Comité Central, constatant que le film tourné par la Coopérative générale du Cinéma sur la Révolution de 1848 est jusqu'à présent interdit, faute de visa;

S'étonne d'une telle mesure frappant un film entrepris sur commande de l'Education nationale, unanimement approuvé par la Commission officielle pour la célébration du Centenaire de 1848, accepté enfin par la Commission de censure à une voix près unanime.

Il demande, en conséquence, que ce film, d'une valeur historique et instructive incontestable, puisse enfin être produit publiquement.

-II-

LA CHRONIQUE DE LA LIGUE.

Le Comité Central, considérant :

Que la chronique de la Ligue à la radiodiffusion française a été interdite, le 16 octobre, par décision personnelle de M. le Président du Conseil;

Que le seul motif allégué par le ministre de l'Information pour justifier cette mesure est qu'une émission consacrée au procès de Madagascar "gênait le Gouvernement";

Que les observations de la Ligue à ce propos n'ont reçu aucune

liberté en Hongrie. C'est vous dire avec quelle joie fraternelle nous avons salué l'avènement de votre République.

C'est pour elle, pour ses rapports avec la démocratie française, que nous redoutons les conséquences du procès Varannai. Car il nous paraît susceptible de créer entre nos deux peuples un très grave malentendu.

Quelle qu'elle ait pu être l'activité de M. Aurel Varannai, elle n'a eu en France aucun retentissement. On ne connaît ici ni sa personne, ni ses écrits. Mais on connaîtra son procès, et l'on en tirera des conclusions dangereuses pour les bons rapports entre nos deux peuples.

Certains intérêts, économiques ou politiques, s'efforcent de semer entre nous la méfiance et le soupçon. Ils s'appliquent à représenter la Hongrie, auprès de l'opinion française, comme un pays d'où la liberté est bannie. Il n'est pas douteux qu'ils tirent du procès Varannai un argument à leur appui. L'opinion française n'a pas lu les articles incriminés, elle ignore s'ils sont nocifs ou non, mais elle connaîtra le procès et les procès de presse n'ont jamais eu chez nous l'approbation des milieux démocratiques. Il arrivera donc, en ce qui concerne la France, que le procès ira directement contre son but.

L'acte d'accusation le déclare expressément: le crime qu'il impute à M. Varannai, c'est d'avoir donné à l'étranger une image tendancieuse de la situation en Hongrie. Il aurait "décrié la situation politique intérieure de la Hongrie d'une façon extrêmement désavantageuse et calomnieuse en indiquant que son travail était très périlleux, faisait ressortir la situation en Hongrie comme constituant une grave menace contre la sécurité personnelle des correspondants étrangers". Or, c'est en qualité de correspondant étranger, en raison de ses correspondances à l'étranger qu'il est poursuivi et exposé à une condamnation que l'accusation prévient importante. Ce seul fait, qui sera connu partout, exploité partout, ne passera-t-il pas pour démentir le démenti qu'on lui inflige ?

"Il est bien connu, ajoute l'acte d'accusation, que les correspondants des agences étrangères n'ont jamais été inquiétés en Hongrie depuis la Libération, ce qui n'a pas empêché l'accusé de tenir ce propos diffamatoire." Il est à craindre que le procès intenté au correspondant de Roter ne soit considéré au dehors, non comme une réfutation, mais comme une confirmation au "propos diffamatoire."

Nous savons comme vous, Monsieur le Ministre, que le fascisme vaincu n'a pas disparu, qu'il cherche sa revanche, et que tous moyens lui sont bons. Prenons garde, les uns et les autres, de ne pas lui fournir des armes qu'il emploiera contre vous et contre nous.

C'est pourquoi nous croyons de notre devoir démocratique de soumettre, par votre entremise, au gouvernement de la République hongroise, les réflexions qui précèdent au sujet d'une affaire qui risque de produire un effet contraire à celui qu'on en attend et de porter aux bons rapports entre nos peuples une atteinte déplorable.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
Emile KAHN.

.....

